Exemplaire : Producteur

POLICE D'ASSURANCE

« COCOON OF IBIS »

Police N°: 652734
Police protection juridique n° : 3402465
Avenant n° :
Effet de l'avenant :

******

PRENEUR D'ASSURANCE : ACP INTERSECTION
REPR. PAR LE SYNDIC BUREAU ROSSIGNOL
RUE DES CORETTES 40
6880 BERTRIX

COURTIER : B&B CONSULTING SPRL **REF** : 031314
PLACE DE L'EGLISE 2
6820 FLORENVILLE
Tél : 061/31 13 09

DATE D'EFFET DE LA POLICE: **08/02/2018**

ECHEANCE ANNUELLE : 08/02

******

QUALITE DU PRENEUR : PROPRIETAIRES (COPROPRIETE)

SITUATION DU RISQUE : AVENUE DE HOUFFALIZE 56
6800 LIBRAMONT

USAGE DU RISQUE : IMMEUBLE A APPARTEMENTS MULTIPLES

GARANTIES : « COCOON OF IBIS » IMMEUBLE
Conditions Générales "CG0306-103".

Ces conditions générales peuvent être obtenues auprès de votre courtier et sont également disponibles sur notre site internet www.ibis-insurance-web.be documents on line

MODE DE PAIEMENT DE LA PRIME : SEMESTRIEL

Le présent contrat est résiliable annuellement de part et d'autre moyennant préavis par lettre recommandée déposée à la poste au moins 3 mois avant l'échéance annuelle de la prime. Dans le cas contraire il sera reconduit de manière tacite à chaque échéance principale.

S.A. Independent Brokers Insurance Services N.V.
Avenue Brugmann laan, 24 B-1060 Bruxelles-Brussel
Tel : 32-2-340.30.00 Fax : 32-2-345.28.08 FSMA 105599A
BIC GEBABEBB IBAN BE03 2200 0341 9284
KBO/BCE 0459.896.103 RPR/RPM Brussel / Bruxelles

Prime au comptant :						
Période du :	08/02/2018	au	08/08/2018	soit	181	jours
Prime nette :		999,00 €				
Impôts et frais en % :		19,22				
Frais de police ou d'avenant :		4,00 €				
Protection juridique (voir détail)		88,18				
Prime totale :		**1.283,19 €**				
Prime semestrielle au :	08/08/2018	999,00 €	* à majorer des impôts et frais			
Prime semestrielle à partir du :	08/02/2019	1.429,13 €	* à l'abex 775			
Protection juridique au :	08/08/2018	90,92 €				
Protection juridique à partir du :	08/02/2019	130,07 €				

Protection juridique contrat numéro : 3402465

Conditions Générales FVGME012017 (souscription auprès de la compagnie Euromex - FSMA 0463)
Tél. gestion sinistres 010/80 01 50

Ces conditions générales peuvent être obtenues auprès de votre courtier et sont également disponibles sur notre site internet www.ibis-insurance-web.be documents on line

Détail de la prime protection juridique

Prime comptant (prorata) :						
Période du :	26/02/2018	au	08/08/2018	soit	163	jours
Prime nette :		80,71 €				
Impôts et frais en % :		9,25				
Frais de fractionnement :						
Prime totale :		**88,18 €**				
Prime semestrielle au :	08/08/2018	90,92 €				
Prime semestrielle à partir du	08/02/2019	130,07 €	* à majorer des impôts et frais			

- **La prime semestrielle à partir du 08/02/2019 est calculée sur base de l'indice Abex 775**

S.A. Independent Brokers Insurance Services N.V.
Avenue Brugmann laan, 24 B-1060 Bruxelles-Brussel
Tel : 32-2-340.30.00 Fax : 32-2-345.28.08 FSMA 105599A
BIC GEBABEBB IBAN BE03 2200 0341 9284
KBO/BCE 0459.896.103 RPR/RPM Brussel / Bruxelles

MONTANTS ASSURES ET PRIME :

JUSQU'AU 08/02/2019 :

Indice Abex : 775

Art.		Capitaux	‰	Prime nette
1	Bâtiment	5.550.000,00	0,36	1.998,00
Capital total:		5.550.000,00		
Prime nette annuelle:*				1.998,00

A PARTIR DU 08/02/2019 :

Indice Abex : 775

Art.		Capitaux	‰	Prime nette
1	Bâtiment	5.550.000,00	0,515	2.858,25
Capital total:		5.550.000,00		
Prime nette annuelle:*				2.858,25

*à augmenter des taxes et cotisations légales

CLAUSES :

IBIS Emergency

En cas de sinistre couvert par le présent contrat, l'assureur organise et prend en charge, sur demande du preneur d'assurance, l'intervention rapide d'un homme de métier.

En téléphonant au 02 787 71 17, numéro d'appel d'IBIS Emergency, le preneur d'assurance a la possibilité de bénéficier partout en Belgique, et dans les meilleurs délais, de l'aide d'un professionnel, choisi en fonction de la nature du besoin, afin de prendre les mesures conservatoires induites par la survenance d'un sinistre couvert par le contrat d'assurance.

Ce numéro est accessible 24h/24 et 7jours/7.

Dans les cas d'extrême urgence, l'intervention peut avoir lieu dans les deux heures suivant l'appel.
Si la demande du preneur d'assurance est motivée par un évènement couvert par le contrat d'assurance, celle-ci sera prise en charge totalement par l'assureur.

Dans le cas contraire, la prestation du réparateur sera (re)facturée au preneur d'assurance au tarif négocié par l'assureur auprès des prestataires de service.

Dans l'alternative où la réparation ainsi effectuée ne dépasse pas la franchise contractuelle, celle-ci reste à charge de l'assureur.

Les clauses et garanties contractuelles restent d'application.

S.A. Independent Brokers Insurance Services N.V.
Avenue Brugmann laan, 24 B-1060 Bruxelles-Brussel
Tel : 32-2-340.30.00 Fax : 32-2-345.28.08 FSMA 105599A
BIC GEBABEBB IBAN BE03 2200 0341 9284
KBO/BCE 0459.896.103 RPR/RPM Brussel / Bruxelles

Pertes indirectes et abandon de recours

Conformément aux conditions générales applicables à ce contrat des pertes indirectes de 5 % sont prévues ainsi que l'abandon de recours envers les locataires si compris dans le bail ou une convention entre les parties.

Abrogation de la règle proportionnelle et dépassement de la valeur assurée

La valeur de l'immeuble a été déterminée par le courtier suivant un système permettant l'abrogation de la règle proportionnelle.
Dès lors, l'assuré pourra bénéficier en cas de sinistre, d'une indemnité correspondant à la valeur effective de la reconstruction ou de la reconstitution du bien sinistré sans toutefois dépasser sa valeur à neuf, ou en assurance de responsabilité, sa valeur réelle.
Ceci est valable si le Preneur d'assurance conserve l'indexation des montants assurés et s'il informe la Compagnie IBIS, sans délai, dès que l'amélioration résultant des travaux effectués ou à effectuer dépasse 10% du montant assuré.

Fractionnement semestriel

La prime est payable en deux parts égales tous les six mois.
Une surprime de 3% est portée en compte (frais et impôts). En cas de non-paiement d'une prime fractionnée, la prime suivante de l'année en cours devient immédiatement exigible.

Commission réduite

La prime du contrat tient compte d'une réduction de la commission allouée à l'assureur-conseil producteur. Ladite réduction intervenue à la requête formelle de ce dernier, sera maintenue jusqu'à l'expiration de la police.

Réduction

Durant la première année, une réduction est accordée en raison de l'existence d'un contrat « Tous Risques Chantier »

Fait à Bruxelles le 28 février 2018, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct.

Rédaction : Audric LALOUX Tél : 02/340 30 15
Souscription : Luc MAWET

Preneur d'assurance

IBIS S.A. (FSMA 105599A) 100 %,
Pour compte des Compagnies d'assurance :

- Baloise Belgium: (FSMA 0096) 45,00 %
- Generali Belgium: (FSMA 0145) 25,00 %
- Les Ass.Fédérales: (FSMA 0087) 20,00 %
- Axa Belgium: (FSMA 0039) 10,00 %

S.A. Independent Brokers Insurance Services N.V.
Avenue Brugmann laan, 24 B-1060 Bruxelles-Brussel
Tel : 32-2-340.30.00 Fax : 32-2-345.28.08 FSMA 105599A
BIC GEBABEBB IBAN BE03 2200 0341 9284
KBO/BCE 0459.896.103 RPR/RPM Brussel / Bruxelles

euromex

PROTECTION JURIDIQUE Bien Immobilier ACP

Preneur d'assurance	C/O BUREAU ROSSIGNOL ACP INTERSECTION (49472D)
	RUE DES CORETTES 40
	6880 BERTRIX
Courtier	I.B.I.S. SA (64626)
	AVENUE BRUGMANN 24
	1060 SINT–GILLIS
	Tel: 02/340.30.00
	FSMA: 105599
	Référence:

Numéro de police	3402465/000
Date d'entrée en vigueur de la police	26/02/2018
Echéance annuelle	08/02
Date d'entrée en vigueur de l'avenant	26/02/2018
Règlement au comptant 26/02/2018	€ 88,18 (bruto) – € 80,71 (netto)
Prime annuelle à	€ 192,88 (bruto) – € 176,55 (netto)

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et prolongé par tacite reconduction d'un an, à moins que vous ou nous ne résilions la police d'assurance moyennant le respect d'une période de préavis d'au moins trois mois. Votre résiliation s'effectue par lettre recommandée, exploit d'huissier ou par la délivrance d'une lettre de résiliation contre accusé de réception.

Le paiement de la prime vaut acceptation du contrat.

Le contrat prend effet à la date d'entrée en vigueur de la police d'assurance ou de l'avenant, si la prime est payée. Vous avez droit immédiatement à l'assistance, à moins qu'un délai d'attente s'applique.
Des informations supplémentaires à ce sujet figurent dans les conditions générales et le tableau des garanties de vos conditions de police.

VOS CONDITIONS DE POLICE (Recherchez vos conditions de police sur www.euromex.be)

Conditions générales	FAV102011
Conditions particulières	FVGVME012017

Votre contrat d'assurance inclut les garanties cochées sur la page suivante/ les pages suivantes.
Les autres garanties ne sont pas assurées.
Vous êtes intéressé par d'autres garanties?
Contactez votre courtier pour plus d'information concernant les contrats dans lesquelles ces garanties sont incluses.

(3402465/000)

	GARANTIES ACP	Votre contrat
VOUS et EUROMEX	Garantie Euromex	✓
GÉNÉRALITÉS	Paiement franchise RC	✓
	Insolvabilité	✓
ACP	Poursuite devant un tribunal pénal avec assistance Salduz	✓
	Défense contre l'action d'un tiers	✓
	Dommages au bâtiment par un tiers (extracontractuel, art 544 Cc inclus)	✓
	Dommages fortuits lors de l'exécution d'un contrat	✓
	Etat des lieux contradictoire	✓
	Frais de recherche	✓
	Conflit avec assureur incendie	✓
	Conflit avec RC ascenseur	✓
Module relations	Conflit relatif aux contrats d'entretien et de réparation	non couvert
	Conflit lors de la rénovation sans permis	non couvert
	Conflit lors d'une expropriation	non couvert
	Conflit de travail avec du personnel d'entretien/un(e) concierge	non couvert
	Conflit avec administration fiscale (cadastre)	non couvert
	Troubles de voisinage	non couvert
Extension ALL–RISK	Tous les autres conflits	non couvert

euromex

PATRIMOINE ASSURÉ

		Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance finale
Risque:			
– Adresse:	Av de Houffalize 56 6800 Libramont		
– Prime incendie:	€ 2.312,69		
Syndic:			
– Nom:	Bureau Rossignol		
– Adresse:	rue des Corettes 40 6880 Betrix		

DÉCLARATION DU PRENEUR D'ASSURANCE

(*) La réponse aux questions suivantes concerne aussi bien le preneur d'assurance que les personnes (morales)

Avez–vous (*) été condamné ces 5 dernières années pour délit de fuite, état d'ivresse, intoxication, toxicomanie, utilisation de détecteur radar, excès de vitesse, non–assurance, conduite sans permis de conduire ou pendant une interdiction de conduire ou pour dommage volontaire causé à des tiers?	Non
Avez–vous (*) été résilié, refusé ou soumis à des conditions d'assurances plus sévères ces 5 dernières années après un sinistre ou après défaut de paiement de la prime/franchise ou êtes–vous (*) assuré par le biais du Bureau de tarification?	Non
Avez–vous (*) connaissance de circonstances raisonnablement susceptibles d'entraîner un recours aux garanties à court terme?	Non

CLAUSES

La prime de la présente police est payée semestriellement. En cas de retard de paiement d'une partie de la prime ou en cas de résiliation, d'annulation ou de suspension de la police, la prime annuelle ou le solde dû est immédiatement et entièrement exigible.

MENTIONS

VOUS AVEZ UN ACCIDENT ? UN DOMMAGE ? UN PROBLÈME ?

Prenez contact avec votre courtier.
En tant que professionnel de l'assurance, il est en mesure de résoudre immédiatement bon nombre de cas ou les transmettre aux instances adéquates. Par ailleurs, nous vous apportons aide et conseil si vous avez des problèmes juridiques. Nos collaborateurs expérimentés étudient votre problème et essaient d'aboutir à une solution rapide et correcte. Si une solution amiable est impossible, le dossier est transmis à l'avocat de votre choix.

VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT ?

Si vous estimez ne pas avoir obtenu ce que vous attendiez, prenez contact en premier lieu avec votre courtier. Si cela n'apporte pas de solution, vous pouvez vous adresser à notre service de plaintes via serviceplaintes@euromex.be, téléphone 03/451.44.45 ou fax 03/451.45.92. Un troisième point de contact est l'Ombudsman des assurances (www.ombudsman.as).

(3402465/000)

Fait à Edegem
27/02/2018

Rob Vromen
CEO–Administrateur délégué

C/O BUREAU ROSSIGNOL ACP INTERSECTION
Le preneur d'assurance

Fait à Edegem
27/02/2018

Rob Vromen
CEO–Administrateur délégué

C/O BUREAU ROSSIGNOL ACP INTERSECTION
Le preneur d'assurance